



Le Conseil d'Etat

142-2026

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : protocole de modification de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique d'informations – consultation fédérale

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 22 octobre 2025 par lequel vous nous avez soumis, pour consultation, le projet d'arrêté concernant l'approbation du protocole de modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique d'informations. En vous remerciant de l'occasion de prendre position, nous nous exprimons comme suit.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Suisse applique la norme pour l'échange international automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR comptes financiers). Le 8 juin 2023, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a adopté la première modification de cette norme. Tous les États, y compris la Suisse, doivent la mettre en œuvre. Certaines obligations de déclarer ont été étendues et le traitement des entités d'utilité publique, des comptes en monnaie électronique et des comptes de consignation de capital, entre autres, a été clarifié. Ceux-ci seront à l'avenir exclus du champ d'application de l'EAR, ce qui correspond aux intérêts de la place financière suisse. L'Assemblée fédérale a approuvé l'approbation de l'addendum à l'accord EAR relatif aux comptes financiers et de l'accord EAR relatif aux crypto-actifs et modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) lors de la votation finale du 26 septembre 2025.

Avec l'Union européenne (UE), la Suisse applique l'EAR par le biais de l'accord EAR CH-UE. La révision de l'accord entre la Suisse et l'UE a repris ces exceptions, y compris celle relative aux entités à but non lucratif, pour autant qu'elles aient leur siège en Suisse sans avoir également un siège dans l'UE. En outre, les dispositions en matière de protection des données ont été mises à jour.

En parallèle, de nouvelles dispositions relatives à l'assistance au recouvrement de créances fiscales ont été négociées. Il s'agissait d'une exigence de l'UE, qui a subordonné le maintien de l'accord EAR CH-UE et partant de l'article 9 de cet accord (exonération de l'impôt à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances entre sociétés associées), qui est important pour la Suisse, à l'adoption de dispositions d'assistance au recouvrement de créances fiscales. Dans le cadre des négociations, l'assistance au recouvrement a pu être limitée au seul domaine de la TVA.

Par le passé, d'autres États ont régulièrement demandé à la Suisse de convenir dans un accord bilatéral d'une assistance au recouvrement de créances fiscales. Ces requêtes portaient principalement sur les impôts directs. La Suisse les a rejetées car elle se montre de manière générale critique envers l'application extraterritoriale du recouvrement de créances fiscales. Par conséquent, nous sommes également opposés à une extension de l'assistance au recouvrement de créances fiscales, mais reconnaissons la nécessité de conclure une entraide administrative restreinte pour les impôts indirects en raison de l'importance économique de l'article 9 de l'accord EAR CH-UE et de l'intérêt de la Suisse au maintien de l'accord EAR CH-UE. En outre, dans le domaine de la TVA en particulier, la Suisse a des intérêts propres à pouvoir recouvrer ses créances fiscales à l'étranger, étant donné qu'en raison de diverses révisions de la loi sur la TVA (LTVA), un nombre grandissant de personnes dont le siège est à l'étranger sont désormais assujetties à la TVA en Suisse.

Par conséquent, nous approuvons le projet d'arrêté fédéral concernant l'approbation du protocole de modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique de renseignements relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

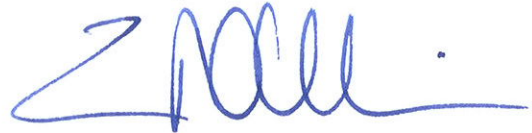
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz